

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°199_2023DP

Attribution du marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Avenue Charles de Gaulle à Lisle sur Tarn »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,
Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 1er août 2023 au 25 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Avenue Charles de Gaulle à Lisle sur Tarn » est attribué à la société suivante :

MAILLET TP

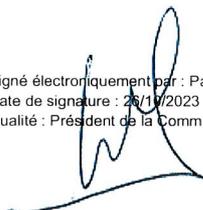
Le Bout du Pont - 81120 LOMBERS

Pour un montant forfaitaire estimé de 95 697.00 € HT, et pour une durée de neuf mois dont un mois de période de préparation.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **27 OCT. 2023**
Et publication - mise en ligne le **27 OCT. 2023** et/ou notification le